

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 210

présenté par
Mmes Guinchard-Kunstler, Hoffman-Rispal, Lignières-Cassou, Oget,
M. Néri, Mme Génisson, M. Gorce
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

(Art. L. 129-1 du code du travail)

Dans la dernière phrase du dernier alinéa de cet article, supprimer les mots :

« les associations intermédiaires et, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas confondre la vocation des associations intermédiaires avec l'objectif de développement des services à domicile.